

# Développer l'apprentissage dans la FPH : Les nouveaux outils

30 juin 2021

**Florence GIRARD**, Directrice IFSI/IFAS – CH d’Ussel, Présidente ANDEP

**Nasser IHAMOUCHE**, Directeur Adjoint en charge du développement des services – ANFH

**Laurent MESNIL**, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales – EPSM de l’Oise

**Amélie ROUX**, Responsable du Pôle ressources humaines hospitalière – FHF

# Contexte national et évolutions réglementaires

## Plan de relance et plan « 1 jeune, 1 solution »

- depuis 2020, une incitation au recrutement d'apprentis dans le secteur privé
- <https://www.youtube.com/watch?v=In7UjEqmsf4&list=PL380KraUhZWUqQQoLKXWNgfBfbVY-hm4-&index=1>

## Développement de l'apprentissage dans la FPH

- Projet de révision du décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière
  - aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 € financée par l'Etat et versée par l'ANFH pour chaque contrat d'apprentissage conclu
  - les cotisations obligatoires des employeurs en matière de financement des actions de formation peuvent être utilisées pour le financement de l'apprentissage
- Arrêté du 12 avril 2021 : modifications des conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes AS/AP
  - Les candidats sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sont directement admis en formation sous conditions.
  - La limite du nombre de places ouvertes ne s'applique pas à la formation par voie d'apprentissage : les apprentis n'entrent plus dans les quotas des IFAS